

Formation Auxiliaire de Puériculture

Accès à la sélection pour l'admission à la formation conduisant au diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture 2026-2027

Relevant de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié

Notice de candidature et dossier d'inscription 2026



IFMS DU CENTRE HOSPITALER
DE CARCASSONNE

1060 chemin de la madeleine

11010 CARCASSONNE

Tél : 04 30 51 24 00

Mail : secr.direction.ifsu.ifas@ch-carcassonne.fr

Site : www.ch-carcassonne.fr

Sommaire

1. Calendrier de Sélection 2026	3
2. Nombre de places autorisées pour la rentrée 2026	3
3. Dispositions Générales.....	3
a. Nature de l'épreuve de sélection	4
b. Convocation à l'entretien	4
c. Candidat en situation de handicap	4
4. Admission et classement des candidats retenus suite à la sélection	5
a. Validité des résultats de l'admission	5
b. Durée de validité des résultats de l'admission	5
c. Conditions de l'admission définitive	6
5. La formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture	6
a. Formation	6
b. Allègement de formation	7
c. Coût de formation.....	7
d. Prise en charge financière	7
e. Recommandations pour l'entrée en formation	8
f. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)	8
Constitution du dossier d'inscription à la sélection Auxiliaire de Puériculture	9
Fiche d'inscription.....	11

1. Calendrier de Sélection 2026

Date d'ouverture des inscriptions	Lundi 04 Mai 2026
Date de clôture des inscriptions	Mercredi 10 Juin 2026 Cachet de la poste faisant foi
Période d'examen des dossiers et d'entretiens	Du 01 juin au 26 Juin 2026
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 01 Juillet 2026 14h00
Date limite de confirmation de l'inscription en formation après affichage des résultats	Vendredi 10 Juillet 2026 23h59 (heure de Paris)

2. Nombre de places autorisées pour la rentrée 2026

Le nombre de places pour la rentrée du 31 Août 2026 est fixée à :

20 places (toutes voies d'accès confondues)
15 places ouvertes à la Sélection (IV)
 5 places pour les candidats ASHQ et agents de service (V)

3. Dispositions Générales

Les Instituts de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentant de l'Etat dans la Région, sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation.

En application de l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés **de dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation. »

Les modalités de sélection sont identiques pour tous les candidats, quels que soient les diplômes obtenus.



Les modalités de constitution du dossier d'inscription à la sélection se trouve en annexe.

Les candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.

Une convocation sera adressée uniquement au dossier conforme et complet.

Aucune demande de pièces pour compléter ou corriger votre dossier ne sera effectuée durant la période d'inscription.

Institut de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de CARCASSONNE

a. Nature de l'épreuve de sélection

Conformément à l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture :

Art .2. - « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au regard des critères nationaux.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé son activité depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel .../... »

Nous attirons votre attention sur le fait que le dossier sera évalué au regard des attendus nationaux (cf. tableau suivant) sur la base des pièces le composant.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Le candidat accepte sans réserve les règles régissant les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFAP du Centre Hospitalier de Carcassonne décrites dans cette notice.

b. Convocation à l'entretien



A l'IFAP de Carcassonne l'intégralité des entretiens de motivation seront réalisés **en présentiel**.

Les candidats recevront une convocation uniquement par mail, nous vous recommandons de vérifier les courriels indésirables de votre boîte mail.

Le jour de l'oral de motivation, merci de prévoir la demi-journée.

c. Candidat en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap peut déposer une demande d'aménagement d'épreuve.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Cette demande d'aménagement doit être rédigée spécifiquement pour les épreuves de sélection de l'Institut.

Cet avis doit être fourni à l'Institut **avant le 10 juin 2026** pour l'entretien, sauf situation nouvelle exceptionnelle. Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

4. Admission et classement des candidats retenus suite à la sélection

A l'issue de la sélection, la Présidente du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront publiés le 01 juillet 2026 à partir de 14h sur notre site internet : www.ch-carcassonne.fr et affichés à l'entrée de l'Institut.

**Chaque candidat.e sera personnellement informé.e par courrier postal de son résultat.
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

a. Validité des résultats de l'admission

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'Institut, le candidat admis sur liste principale dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées **par mail** (merci d'indiquer clairement votre nom et prénom) à l'adresse : secr.direction.ifs.i fas@ch-carcassonne.fr. Au-delà de ce délai, le candidat qui n'adresse pas de mail est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit « en rang utile sur la liste complémentaire ».

Passé le délai du 10 Juillet 2026 à 23h59, heure de Paris, les candidats sur liste principale qui n'auront pas validé leur inscription par mail, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

b. Durée de validité des résultats de l'admission

Le résultat des épreuves est valable pour l'année en cours, sauf dans les cas décrits ci-dessous :

Arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture :

« Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'Institut de Formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de Formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, d'un report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

c. Conditions de l'admission définitive

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la production, au plus tard :

- **Le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice du métier auquel il se destine
- **Avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »



Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

5. La formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de Puériculture

a. Formation

Durée de la formation : 44 semaines de formation théorique et clinique, du **31/08/2026 au 23/07/2027**

Répartition des semaines de formation

Répartition des semaines de formation :

- Formation clinique : 22 semaines
- Formation théorique : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

b. Allègement de formation

Selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts et formations paramédicaux :

Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous peuvent bénéficier d'un allègement de formation : (selon la date d'obtention du diplôme)

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- CAP « accompagnement éducatif petite enfance » CAP AEPE
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire »).
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie sociale
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

Art. 9 nouveau : « Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année. »

c. Coût de formation

Coût annuel de la formation en 2026/2027	7500€
--	-------

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata de modules de formation à valider.

d. Prise en charge financière

Prise en charge financière du coût de la formation, vous devez garantir cette prise en charge dans une des trois situations suivantes :

- ✓ 1) par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi en produisant le justificatif de l'inscription à France Travail et ne cumulant pas de double statut.
- ✓ 2) par un employeur ou un fonds de formation en produisant avant le 1^{er} août 2026 l'attestation de prise en charge des frais de formation.
- ✓ 3) à titre individuel, en réglant le coût de la formation avant le 31 août 2026. En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'accès à la formation sera refusé.

La Région ne prend pas en charge la formation des publics suivants :

- Salariés
- Professions libérales, commerçants, autoentrepreneurs
- En disponibilité de la Fonction publique (Hospitalière, Territoriale, Etat)
- En contrat d'apprentissage
- En projet de transition professionnelle (ex : congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle
- En congé parental/congé sans solde

Institut de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de CARCASSONNE

Bourses

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon le statut de l'élève à l'entrée en formation.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection avant la rentrée.

e. Recommandations pour l'entrée en formation

- De détenir **votre permis de conduire** et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAP dans lesquels vous pourrez être affecté.
- De vous **rapprocher de votre médecin traitant** afin qu'il vérifie vos vaccinations et d'un médecin agréé afin qu'il atteste de votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'auxiliaire de puériculture. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer **d'un ordinateur, de notions d'informatiques de base** (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.

f. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAP et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Carcassonne. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Carcassonne par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-carcassonne.fr.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

Constitution du dossier d'inscription à la sélection Auxiliaire de Puériculture

Attention : les pièces doivent être fournies dans cet ordre

- ☐ 1. La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- ☐ 2. La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
Ou la photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
- ☐ 3. Une lettre de motivation **MANUSCRITE** ;
- ☐ 4. Un Curriculum Vitae ;
- ☐ 5. Un document **MANUSCRIT** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages (*une feuille recto/verso*) ;
- ☐ 6. La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, s'il y a lieu ;
- ☐ 7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage.
- ☐ 8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur/des employeurs ;
- ☐ 9. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- ☐ 10. La ou les convocations des épreuves du BAC 2026, s'il y a lieu

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec le métier d'Auxiliaire de Puériculture.

Le dossier sera évalué au regard des attendus nationaux sur la base des pièces le composant. En conséquence, il convient d'y apporter des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant leur véracité.

Si vous avez fait appel à des outils d'aide à la rédaction tels que l'Intelligence Artificielle, il est exigé que vous mentionnez dans votre dossier les outils utilisés et le (ou les) prompt(s) mis en œuvre.*

**Un prompt correspondant à une consigne donnée par le candidat à l'outil d'Intelligence Artificielle.*

Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien.



MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

☞ Envoi du dossier complet : **uniquement par courrier postal en recommandé avec accusé réception**, jusqu'au Mardi 10 Juin 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de l'IFMS.

(Pas de dépôt dans la boîte aux lettres ni d'envoi par mail)

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de la clôture des inscriptions.

☞ Les candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.

☞ Une convocation à l'entretien de sélection sera adressée par mail uniquement au dossier conforme et complet.

**☞ TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS EXAMINE, IL SERA REJETE.
AUCUNE DEMANDE DE PIECE OU DE COMPLEMENT NE SERA EFFECTUEE.**

Le candidat sera informé du rejet de son dossier après la clôture de la période d'inscription.

Institut de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de CARCASSONNE

Merci de ne pas contacter le Secrétariat, toutes les informations sont sur cette notice et sur notre site internet.

ANNEXE : FICHE D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2026-2027

(A remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription)

Madame ☐ Monsieur ☐	
Nom de Naissance :	Nom d'usage :
Prénom :	Autre.s prénom.s :
Né.e le : / /	Lieu de Naissance :
Département de naissance en chiffre :	
Nationalité :	
N°de téléphone :	
Mail :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Employeur :	
J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice et du dossier d'inscription relatif à l'accès à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture à l'IFAP de Carcassonne rentrée 2026 et atteste sur l'honneur de l'exactitude des pièces et informations fournies.	
Fait le :	A :
Signature du candidat :	Si mineur, signature du représentant légal :

TITRES ET DIPLOMES OBTENUS (cocher la case correspondante)

- ☐ Diplômé d'Etat d'Aide-Soignant
- ☐ Diplômé d'Assistant de Régulation Médical
- ☐ Diplômé d'Etat d'Ambulancier
- ☐ CAP « accompagnement éducatif petite enfance » Cap AEPE
- ☐ Diplômé d'un Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- ☐ Diplômé d'un Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- ☐ Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
- ☐ Diplômé d'Etat d'Aide-Médecin Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
- ☐ Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- ☐ Diplômé d'un Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- ☐ Diplômé d'un Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social
- ☐ Autres :

En cas de non-respect des conditions décrites dans cette notice, ou d'envoi de dossier incomplet, non conforme ou hors délai, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 01/07/2026.